

Mardi 25 novembre à 9 h 15

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

(Mme la Ministre Tillieux)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

François BELLOT sur le subventionnement des agents constatateurs communaux et le renouvellement des points APE

Florence REUTER sur le budget wallon lié aux titres-services

Philippe KNAEPEN sur la situation des femmes dites « rentrantes »

Nicolas TZANETATOS sur l'écart entre la valeur comptable nette de la société Trace et la valeur de rachat proposée par la société Flexpoint BVBA

Valérie DE BUE sur la formation des chauffeurs de camion

François BELLOT sur le subventionnement des agents constatateurs communaux et le renouvellement des points APE.

Le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, entré en vigueur le 6 février 2009, instaure la possibilité pour les communes de contrôler et de sanctionner, par la voie d'amendes administratives communales, toute une série d'actes délictueux nuisant au bien-être de tous.

Ce décret prévoit la possibilité pour les communes de désigner, au sein de leur personnel, des « agents constatateurs », possédant les mêmes compétences que des agents de police judiciaire, et dont la fonction est de constater l'infraction commise, laquelle est sanctionnée par la commune, selon le principe du "pollueur-payeur".

De nombreux avantages découlent de cette procédure. La commune peut jouir d'une plus grande autonomie en matière de lutte contre la délinquance environnementale sur son territoire (ex : dépôts sauvages d'immondices, troubles de voisinages, pollution du sol, tapages nocturnes, absence de permis d'environnement, etc.). En effet, dans beaucoup de communes, la présence sur le terrain des agents constatateurs a déjà montré une nette amélioration de la qualité du cadre de vie, et a amené un sentiment de plus grande responsabilité et de sécurité des citoyens.

Madame la Ministre, vous comprendrez que cette politique est essentielle pour les pouvoirs locaux afin de lutter contre le grand nombre de petites infractions laissées souvent sans suite mais qui restent néanmoins très désagréables pour la majorité des citoyens.

Le gouvernement wallon précédent avait décidé d'aider les communes via un subventionnement destiné à engager des agents et surtout à les maintenir en fonction, l'état des finances communales ne favorisant pas l'engagement de personnel supplémentaire. Il avait été décidé que ce subventionnement serait composé d'une part, d'un subside forfaitaire couvrant les frais de fonctionnement, et d'autre part d'une aide à l'emploi sous forme de points APE.

Madame la Ministre, les actuels points APE arriveront à échéance le 31 décembre 2014 et, d'après l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, de nombreuses communes s'inquiètent d'ores et déjà de la possibilité de leur maintien. En outre, vu l'état des finances communales, le maintien de l'engagement d'agents constatateurs est aujourd'hui conditionné à la possibilité de bénéficier du subventionnement régional.

1. Pouvez-vous m'indiquer si des discussions ont déjà été entamées au sein de votre département afin de maintenir l'aide forfaitaire aux communes, à

hauteur de ce qu'elle était en 2014, dans le cadre du budget 2015, et de soutenir les communes dans leur rôle de préservation de la salubrité et de la tranquillité publique ?

2. En ce qui concerne les points APE octroyés aux communes, avez-vous prévu les renouvellements afin de soutenir l'engagement de ces agents ?
3. N'est-il pas envisageable d'établir un système plus stable de financement de ces agents, afin de limiter les renouvellements et inscrire dans le temps la lutte contre la délinquance environnementale au niveau local ?

Florence Reuter sur le budget wallon lié aux titres-services

Je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur les mesures d'économies qui toucheraient la politique liée aux titres-services. Vous nous avez répété les grandes lignes de la DPR insistant sur le prix inchangé du titre ou encore l'obligation de formation pour les travailleurs, vous avez même parlé d'une charte qualité mais pas un mot sur la déductibilité fiscale alors que nous avons encore eu un débat sur ce thème il y a 15 jours en séance plénière.

Et c'est finalement par la presse que nous apprenons enfin que le budget wallon ne sera pas sans conséquence pour le secteur puisque 2/3 de la déductibilité va être supprimée. Elle était de 30% par titre de 9 euros, elle ne sera plus calculée que sur 3 euros.

Bref, c'est directement au portefeuille du consommateur que l'on touche aujourd'hui. La perte pour le contribuable est estimée à 270 euros par an sur un total de 150 titres-services.

La mesure représente une économie de 50 millions d'euros pour le budget wallon, avez-vous calculé les conséquences en matière d'emploi? Le secteur des titres-services est un secteur porteur, il a permis de redonner un statut à des gens qui étaient éloignés du marché du travail, il a permis de lutter contre le travail au noir. Le coût pour les finances publiques était compensé par l'effet "retour".

Ce système permettait aux ménages, aux gens qui travaillent d'avoir une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Vous touchez à un secteur qui en paiera les conséquences, les inquiétudes se confirment aujourd'hui, le nombre de titres vendus avait déjà tendance à stagner, il risque de diminuer et ce sont donc les travailleurs qui vont voir leurs heures de travail diminuer.

Alors, mes questions sont simples. Avez-vous calculé l'impact de cette mesure en terme d'emplois?

Pourquoi, alors que les parlementaires vous interrogent depuis le début de la législature avoir réservé les mesures budgétaires qui touchent directement les citoyens à la presse?

Avez-vous rencontré le secteur pour leur expliquer la mesure?

C'est une nouvelle fois les gens qui travaillent qui sont directement touchés!

Philippe KNAEPEN sur la situation des femmes dites « rentrantes »

Les femmes dites « rentrantes » ont cette particularité de souvent être diplômées, de disposer d'une ou plusieurs expériences professionnelles significatives mais d'avoir décidé, par obligation ou par choix, de quitter le marché de l'emploi pour des raisons familiales.

Différentes expériences nous montrent que ces femmes ont fait ce choix, parfois difficile, de renoncer à leur vie professionnelle pour s'occuper d'un enfant malade ou handicapé. Mais lorsque ces femmes décident de revenir sur le marché du travail, elles subissent des formes indirectes de discrimination.

Aujourd'hui, personne ne sait réellement combien de femmes sont dans cette situation : des chiffres variant entre 55.000 et 165.000 sont annoncés. Il apparaît difficile d'affiner ces chiffres car le FOREM ne dispose d'aucune donnée fiable en la matière. En effet, pour l'instant, ces femmes sont inscrites comme chercheuses d'emploi libres et ne bénéficient donc pas d'un accompagnement personnalisé.

Face à cette situation, Actiris a mis sur pied en novembre 2013 la cellule « Back to work » dont la mission est exclusivement dédiée à la remise sur le marché du travail de femmes rentrantes. On retrouve au sein de cette cellule des psychologues du travail ainsi que des conseillers en recherche d'emploi.

Madame la Ministre pourrait-elle me dire si un plan particulier à destination de ces femmes est mis en place ou est à l'étude au sein du FOREM ? Disposez-vous de chiffres plus précis quant au nombre de femmes rentrantes ? Existe-t-il des statistiques sur l'efficacité de la réinsertion de ces femmes sur le marché du travail ? Enfin, existe-t-il des aides à l'emploi spécifiques facilitant leur réinsertion professionnelle ? Si oui, pouvez-vous les détailler ?

Nicolas TZANETATOS sur l'écart entre la valeur comptable nette de la société Trace et la valeur de rachat proposée par la société Flexpoint BVBA

La CSC a réalisé une analyse financière selon laquelle la valeur nette comptable de la société Trace ! dépasse les 10 millions d'euros si on valorise le portefeuille de clients de l'entreprise. Le groupe Hollandais Flexpoint propose, semble-t-il pour sa part, de racheter la société pour un euro symbolique tout en imposant le licenciement de 26 employés ainsi que la réduction des salaires.

L'analyse de la CSC précise que la valeur nette comptable de l'entreprise était encore de 10 millions d'€ fin 2013 dont 1.5 millions d'€ correspondaient à la valeur d'acquisitions des bâtiments et équipements. Le rapport précise que même si l'activité de la société était déficitaire, la valeur actuelle nette de ces actifs devrait dépasser la valeur d'acquisition. De plus ledit rapport affirme également que la valeur de l'entreprise a été sous-évaluée vu que la valorisation du portefeuille de clients n'était pas reprise dans les comptes annuels. Le rapport du syndicat pointe enfin que la santé financière de Flexpoint BVBA se situerait dans une zone de vigilance étant donné que « les bénéfices annuels sont systématiquement versés à l'actionnaire hollandais et ne permettent pas de consolider les fonds propres de l'entreprise... ».

Au vu des quelques éléments dudit rapport, au vu de l'écart considérable entre les analyses reprises dans ce rapport et ce qui est proposé par la société repreneuse, vu que la Région wallonne est actionnaire à 99% de la société Trace !, pouvez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, ce que vous pensez des résultats dudit rapport ? Comment un tel écart peut s'expliquer ? Comment vos services suivent ce dossier sensible sur le plan social et budgétaire ? Quelles sont les prochaines étapes du processus de revente et dans quel délai peut-on espérer que le dossier soit bouclé ?

Valérie DE BUE sur la formation des chauffeurs de camion

Dans ce cadre, la directive 2003/59 transposée en droit belge par l'Arrêté royal du 7 mai 2007 impose aux 70.000 à 80.000 chauffeurs belges, titulaires d'un permis C (et dont l'activité principale est la conduite d'un camion) de suivre tous les 5 ans un programme de formations de recyclage de 35 heures.

Il s'agit pour les chauffeurs routiers, ni plus ni moins de pouvoir conserver leur permis de conduire (et donc de fait, leur travail ...).

Depuis la 6ième réforme de l'Etat, cette matière est régionalisée.

Il apparaît qu'il reste pourtant une série importante de points d'interrogations quant aux matières qui seront (ou devraient déjà être) gérées par la Région.

Pouvez-vous me dire, suite au transfert de compétences, si la Région continuera de prendre à sa charge une partie du coût des formations via le système du chèque-formation ? Tous les cours de formation continue relative à la sécurité routière sont-ils bien reconnus dans le cadre du système du chèque-formation ? La Région wallonne entend-elle assouplir le système du congé-éducation (également régionalisé) pour permettre aux entreprises de supporter le coût salarial des heures de cours suivies ?